

Sarl NICOLLET

Capital 100.000 €

380, rue Jean Moulin
07500 GUILHERAND – GRANGES LES VALENCE
Tél : 04 75 40 32 30 – Fax : 04 75 40 32 87

RCS Annonay B393 971 577
RM Tournon 393 971 577 070
SIRET 393 971 577 00027
NAF 4674 B

Matériel de chauffage
et climatisation
Service après-vente

FORFAIT ENTRETIEN MICRO STATION EPURATION

Services ou prestations compris dans le forfait d'entretien :

Contrôle du coffret électrique de commande, réglage des horloges si besoin
Contrôle de l'état des câbles électriques
Contrôle et entretien du compresseur à air et des filtres
Contrôle des aérations de l'armoire de commande
Contrôle du fonctionnement des composants essentiels mécaniques, électroniques et autres pièces de l'installation tels que : l'aérateur, les colonnes de transfert, l'armoire de commande, les vannes et le dispositif d'alarme.
Vérification des niveaux de charge du dégraisseur et de la décantation. Le cas échéant, l'exploitant doit procéder à la vidange des boues. Il convient d'effectuer une vidange des boues au plus tard lorsque le compartiment de stockage des boues atteint 30 % de sa capacité.
Contrôle de l'état de l'installation
Vérifier si la ventilation est suffisante

Remarques : vidange des boues

Les prestations de vidange de la micro-station par un camion de pompage ne sont pas comprises dans le forfait d'entretien. Les points suivants doivent être respectés lors de la vidange des boues :
Dans un premier temps, les boues flottantes sont aspirées et, dans un second temps, le tuyau d'aspiration est placé au fond de la fosse.
Il doit rester environ 10 cm d'effluents au fond de la chambre de décantation.
Après la vidange, il faut remettre 2/3 d'eau dans la chambre vidangée.

Obligation du client :

Le client s'interdit d'apporter quelque modification que ce soit à l'installation prise en charge sans en informer préalablement le prestataire. Il s'interdit également de modifier lui-même les réglages de son installation.

Tarif :

Tarif du forfait de maintenance pour l'année (TVA% incluse) :€ TTC